



Document [révisé](#) du Conseil d'administration 40-6-G  
Validation de l'Ukraine

2

<a href="#">Soumis au Conseil d'administration</a>
--

<a href="#">29 juin 2018</a>
------------------------------

# VALIDATION DE L'UKRAINE

## Sommaire

<b>Décision proposée au Conseil d'administration pour la Validation de l'Ukraine</b> .....	<b>32</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>43</b>
<b>Fiche d'évaluation</b> .....	<b>95</b>
<b>Mesures correctives</b> .....	<b>106</b>

- Field Code Changed
- Formatted: Do not check spelling or grammar
- Field Code Changed

## Décision proposée au Conseil d'administration pour la Validation de l'Ukraine

Le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de prendre la décision suivante :

*Au terme de la Validation de l'Ukraine, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que l'Ukraine a accompli dans l'ensemble des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.*

*Le Conseil d'administration félicite le gouvernement ukrainien et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis dans le renforcement de la gouvernance des industries extractives. Grâce à la contribution qu'a apportée l'ITIE, des informations régulières et ponctuelles sur les revenus issus de l'exploitation minière, pétrolière et gazière, y compris du transport, ont été fournies au public, en particulier à la société civile, aux médias et aux communautés touchées. Le Conseil d'administration accueille favorablement l'extension de la mise en œuvre de l'ITIE à un plus vaste groupe d'entreprises ainsi qu'à de nouveaux secteurs, notamment ceux de l'exploitation du charbon, du manganèse et du titane et du transport des hydrocarbures. La mise en œuvre de l'ITIE en Ukraine a favorisé des réformes économiques, financières et institutionnelles plus ambitieuses, en soutenant non seulement l'adoption d'une loi sur la transparence dans les industries extractives, mais aussi des amendements au Code budgétaire et à la loi sur « l'enregistrement public des personnes morales et des personnes physiques entrepreneurs ».*

*L'ITIE a également fourni à la société civile un mécanisme lui permettant de faire part de ses inquiétudes au gouvernement et aux parties prenantes du secteur, en mobilisant des efforts de diffusion et de sensibilisation soutenus et en offrant une plateforme pour éclairer le débat public et la formulation de politiques. La société civile a joué un rôle central dans le suivi des réformes assuré par l'ITIE en renforçant ses propres capacités à améliorer la reddition de comptes dans la gestion publique des industries extractives. Le Conseil d'administration invite le gouvernement et le Groupe multipartite à poursuivre les discussions sur la transparence des contrats et sur la déclaration par projet, tout en renforçant les efforts visant à améliorer la transparence des entreprises d'État.*

*Le Conseil d'administration reconnaît les efforts de l'Ukraine pour aller au-delà des Exigences de la Norme ITIE liées à l'engagement de la société civile (1.3), la transparence de la propriété réelle (2.5), la répartition des revenus (5.1), les dépenses sociales (6.1) et le débat public (7.1). Le Conseil d'administration se félicite de l'engagement du gouvernement à consolider un*

environnement favorable à la mise en œuvre de l'ITIE dans les politiques et la législation du secteur extractif. Il encourage les efforts déployés par le Groupe multipartite pour parvenir à une divulgation systématique des données ITIE par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises.

Le Conseil d'administration a déterminé que l'Ukraine disposerait de 128 mois, c'est-à-dire jusqu'au **< date de la décision du Conseil d'administration + 128 mois >**, pour mettre en place avant la deuxième Validation les mesures correctives liées aux Exigences concernant la participation de l'État (2.6), ~~la production de données (3.2), l'exhaustivité (4.1), le transport (4.4), les transactions liées aux entreprises d'État (4.5) la qualité des données (4.9) et, les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2) et la contribution à l'économie (6.3).~~ L'incapacité à accomplir des progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation entraînera une suspension, conformément à la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite de l'Ukraine pourra demander que cette échéance soit prorogée ou que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration fait suite à la Validation qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les résultats en ont été examinés par un Validateur Indépendant, qui a ensuite présenté un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaires. Le Validateur Indépendant a répondu aux commentaires du Groupe multipartite et en a tenu compte dans la finalisation du rapport de Validation. [À la demande du Groupe multipartite (voir l'Annexe 1), le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour prendre en compte les travaux entrepris après le début de la Validation concernant le Rapport ITIE 2016. Le Comité a noté des améliorations dans la couverture des données de production (3.2), l'exhaustivité (4.1), des revenus du transport (4.4) et de la contribution économique (6.3). Les progrès sur d'autres aspects, tels que la participation de l'État (2.6), les transactions des entreprises publiques (4.5), la qualité des données (4.9) et les dépenses quasi budgétaires (6.2) nécessitent une examination plus détaillée lors de la prochaine Validation.] La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

## Contexte

Le gouvernement ukrainien s'est engagé le 30 septembre 2009 à mettre en œuvre l'ITIE. Le Groupe multipartite a été constitué le 10 octobre 2012. Le pays a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE le 17 octobre 2013, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Abidjan.

Le processus de Validation a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Conformément aux procédures de Validation, une évaluation initiale [\[anglais | ukrainien\]](#) a été préparée par le Secrétariat international. Le Validateur Indépendant en a examiné les résultats et a rédigé un projet de rapport de Validation [\[anglais | ukrainien\]](#). Le Groupe multipartite a envoyé ses commentaires le 17 mai 2018 [\[anglais | ukrainien\]](#). Le Validateur indépendant a examiné les commentaires, a fourni des réponses au Groupe multipartite et a finalisé le rapport de Validation [\[anglais | français | ukrainien\]](#) le 24 mai 2018. Selon le Validateur Indépendant, la plupart des commentaires au projet de rapport de Validation envoyés par le Groupe multipartite portait sur des informations nouvelles provenant du dernier rapport ITIE couvrant l'exercice 2016. Ce rapport a été publié après le début de la Validation le 22 mai 2018. Le Validateur a pris note de ces développements

Field Code Changed

mais a noté que seul le Conseil d'administration était en mesure de prendre en compte cette information mise à jour.

Le Comité de Validation a examiné le dossier le 26 avril et le 6 juin 2018. [En outre, le 28 juin, le Comité de Validation a examiné si le Conseil d'administration devait exercer son pouvoir discrétionnaire pour prendre en compte les travaux entrepris après le début de la Validation concernant le Rapport ITIE 2016 [Anglais | Ukrainien], comme demandé par le Groupe multipartite. Le Comité a pris note des précédents établis dans d'autres cas, tels que la Validation du Sénégal.<sup>1</sup> Le Comité a noté qu'une certaine flexibilité était nécessaire, de sorte que le Conseil ne prenne pas de mesures correctives qui seraient redondantes. Cependant, il était important que toute nouvelle information fasse l'objet d'un examen adéquat. Dans d'autres cas, le Comité a établi une distinction entre les progrès qui pourraient être rapidement et objectivement vérifiés, et les problèmes plus complexes qui devraient être étudiés complètement lors d'une Validation ultérieure. Le Comité a examiné les mises à jour suivantes du Secrétariat international:

- Concernant l'Exigence 2.6, le rapport de Validation a conclu que l'Ukraine avait fait des «progrès insuffisants» compte tenu du manque d'informations concernant les règles entre les entreprises publiques et le gouvernement et des questions sur l'exhaustivité des divulgations. Le Rapport ITIE 2016 définit les principaux types d'entreprises publiques considérés comme importants pour les Rapports ITIE. Le rapport divulgue la participation du gouvernement et des entreprises publiques (y compris leurs filiales) dans les sociétés pétrolières et gazières (pp.37-39) et confirme qu'aucun changement dans les intérêts de l'État dans les sociétés pétrolières et gazières n'a eu lieu en 2016 (p.37). Dans le secteur minier, le rapport confirme la propriété de l'État dans PJSC United Mining and Chemical Company, une société minière de titane (p. 80), mais ne précise pas la structure de la propriété d'État dans les entreprises publiques. Alors que le rapport confirme que le Ministère de l'énergie et de l'industrie du charbon détenait des participations dans 216 entreprises minières en 2016, avec trois nouvelles entreprises publiques établies au 1er janvier 2017 (p.24), il ne fournit pas les noms de ces sociétés ou la participation spécifique de l'État dans chacune de ces entreprises. Bien qu'il déclare que 131 de ces 219 sociétés minières sont situées dans les territoires de l'Est échappant au contrôle du gouvernement (p.24), qui sont couvertes par la mise en œuvre adaptée de l'Ukraine, le rapport ne fournit pas d'information sur les 88 sociétés minières restantes qui n'opèrent pas dans les territoires de l'Est. Alors que le rapport fournit des informations sur les relations financières entre les trois types d'entreprises publiques et le gouvernement (pp.145-155), il existe des lacunes dans la description des relations financières statutaires (par exemple liées à la capacité de lever des fonds de tiers). Le rapport fournit également des détails sur les garanties de prêts accordées par le gouvernement aux sociétés extractives (pages 25-26, 40-41). L'évaluation du Secrétariat international indique que, bien que certaines lacunes demeurent en ce qui concerne l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite a entrepris un travail considérable sur l'Exigence 2.6 dans le Rapport ITIE 2016, avec des progrès significatifs sur certaines parties de la mesure corrective correspondante. Sur cette base, le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 2.6 de «progrès inadéquats» à «progrès significatifs».
- Concernant l'exigence 3.2, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait accompli des «progrès significatifs» étant donné le manque de valeurs de production pour tous les produits extractifs. Le Rapport ITIE 2016 fournit les volumes et valeurs de production pour cinq produits

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr/node/9172>

Field Code Changed

Field Code Changed

Formatted: List Paragraph;Dot pt;F5 List Paragraph;List Paragraph1;No Spacing1;List Paragraph Char Char Char;Indicator Text;Numbered Para 1;Bullet 1;Bullet Points;List Paragraph2;MAIN CONTENT;OBC Bullet;List Paragraph12;List Paragraph11, Bulleted + Level: 1 + Aligned at: 0,63 cm + Indent at: 1,27 cm

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: List Paragraph;Dot pt;F5 List Paragraph;List Paragraph1;No Spacing1;List Paragraph Char Char Char;Indicator Text;Numbered Para 1;Bullet 1;Bullet Points;List Paragraph2;MAIN CONTENT;OBC Bullet;List Paragraph12;List Paragraph11, Indent: Left: 1,27 cm

Formatted: Underline

Field Code Changed

Formatted: French (France)

extractifs produits en 2016 (pp.108-109). Pour les valeurs de production du pétrole, du gaz et du charbon, le rapport se base sur les données du Service statistique de l'État. Pour les valeurs de production de minerais de fer, de manganèse et de titane, le rapport souligne le manque de données gouvernementales sur la production de minerais métalliques et fournit des estimations des valeurs de production basées sur les déclarations des entreprises incluses dans le périmètre de réconciliation et les prix annuels moyens (p.109). L'évaluation du Secrétariat international indique que le Rapport ITIE 2016 souligne adéquatement les contraintes liées à la fourniture de données de production officielles et fournit des estimations des volumes et des valeurs de production de chacun des cinq produits extractifs produits en 2016. Sur cette base, le Secrétariat recommande d'améliorer l'évaluation de l'Exigence 3.2 de «progrès significatifs» à «progrès satisfaisants».

Concernant l'exigence 4.1, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait accompli des «progrès significatifs» compte tenu du manque de confirmation du niveau de déclaration des entités gouvernementales incluses dans le périmètre, de l'absence d'évaluation de l'importance des paiements des entités non-déclarantes, de l'absence d'explication des écarts et de l'absence d'évaluation par l'Administrateur indépendant de l'exhaustivité de la réconciliation des données financières. Le Rapport ITIE 2016 confirme que toutes les entités gouvernementales matérielles ont déclaré (p.228). Pour ce qui est de l'évaluation de l'importance des omissions, le rapport fournit le nombre de sociétés importantes qui n'ont pas déclaré (15 sur 60) (pp.207,331-335) et fournit une estimation de la valeur totale des paiements des sociétés non déclarantes (pp.207-209). Les données publiées séparément sur le site Internet de l'ITIE Ukraine fournissent une divulgation unilatérale du gouvernement pour les paiements de chacune des sociétés non déclarantes.<sup>2</sup> De plus, le rapport fournit une évaluation des omissions des entreprises privées et publiques ainsi que par secteur extractif (pages 208-209). Pour ce qui est de l'évaluation de l'exhaustivité des déclarations, l'Administrateur indépendant conclut que l'exhaustivité de la réconciliation a augmenté par rapport aux années précédentes, mais définit la non-déclaration par 15 sociétés dans le périmètre comme une omission significative (pp.207,223-227). Pour ce qui est de l'explication des écarts par l'Administrateur indépendant, le rapport fournit les résultats de l'enquête sur tous les écarts (pp.217-218,336-349). La divulgation unilatérale complète du gouvernement de tous les revenus, y compris ceux provenant de sociétés non retenues dans le périmètre de réconciliation, est fournie dans un tableur publié séparément sur le site Internet de l'ITIE en Ukraine.<sup>3</sup> L'évaluation du Secrétariat international est que le Rapport ITIE 2016 confirme adéquatement le niveau de participation des entités gouvernementales retenues dans le périmètre, évalue l'importance des paiements de chaque société non déclarante et l'impact sur l'exhaustivité de la réconciliation et fournit une enquête sur les écarts. Le Secrétariat a examiné les données fournies pour l'ensemble des 657 entreprises non retenues dans le périmètre. La couverture de la réconciliation est de 91,5%, aucune entreprise non déclarante ne représentant plus de 1% du reste. Sur cette base, le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 4.1 de "progrès significatifs" à "progrès satisfaisants".

Concernant l'exigence 4.4, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait accompli des «progrès significatifs» étant donné que les recettes de transport et les flux de paiement associés n'étaient pas ventilés par entreprise ou par voie de transport et source de revenus. Le Rapport

<sup>2</sup> Ukraine EITI (Mai 2018), 'Données du Rapport ITIE 2016 de l'Ukraine', accédées ici en juin 2018.

<sup>3</sup> Ibid.

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: +Headings (Calibri)

Formatted: Indent: Left: 1,27 cm, No bullets or numbering

Formatted: Underline

ITIE 2016 fournit une description complète des arrangements de transport pour le gaz naturel et le pétrole brut, y compris les tarifs applicables et les volumes transportés. Le transport de gaz naturel est désagrégé par société payante et flux de revenus (p.63) et le transport de pétrole est désagrégé par chacune des deux sociétés (PJSC Ukranafta et PJSC Ukratnafta) (p.68). Bien que le rapport ne porte que sur la divulgation unilatérale par les entreprises d'État des recettes de transport reçues, la réconciliation des recettes de transport n'est qu'encouragé sous l'Exigence 4.4.e. L'évaluation du Secrétariat international est que le Rapport ITIE 2016 couvre adéquatement les revenus de transport conformément à l'Exigence 4.4. Sur cette base, le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 4.4 de "progrès significatifs" à "progrès satisfaisants".

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: +Headings (Calibri)

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Formatted: Underline

Formatted: Underline

- Concernant l'exigence 4.5, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait fait des «progrès insuffisants» compte tenu de l'absence de divulgation exhaustive des transactions des entreprises de l'État. Le Rapport ITIE 2016 fournit une réconciliation des taxes et dividendes des entreprises de l'État (pp.149-150). Alors que le rapport rend compte des transferts du budget vers les entreprises de l'État (pp.150-152), une évaluation de l'exhaustivité des rapprochements de ces transferts budgétés nécessiterait davantage d'enquêtes. Enfin, si le rapport inclut les déclarations unilatérales des entreprises publiques sur les paiements de transport effectués par les entreprises, elles n'ont pas été rapprochées avec les déclarations de ces entreprises (voir l'Exigence 4.4). L'évaluation du Secrétariat international est que le Rapport ITIE 2016 reflète des améliorations significatives dans la divulgation des paiements des entreprises aux entreprises d'État et des transactions des entreprises publiques avec le gouvernement, bien que les transactions impliquant des entreprises publiques n'aient pas été réconciliées de manière exhaustive. Sur cette base, le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 4.5 de «progrès inadéquats» à «progrès significatifs».

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: +Headings (Calibri)

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Formatted: Underline

- Concernant l'exigence 4.9, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait réalisé des «progrès significatifs» compte tenu de l'absence d'évaluation de l'importance des déclarations des entités qui ne respectaient pas les procédures d'assurance qualité convenues et du manque d'évaluation de l'exhaustivité des données financières réconciliées. Le Rapport ITIE 2016 inclut l'évaluation claire de la fiabilité et de l'exhaustivité des données financières rapprochées par l'Administrateur indépendant (pp.21-22). Bien que le rapport énumère les 12 sociétés déclarantes qui n'ont pas fourni les assurances qualité requises (pp.331-335), l'importance relative des paiements de chacune des entreprises non conformes n'est pas fournie. Il n'est pas clair non plus si le gouvernement a fourni les assurances qualité requises. L'évaluation du Secrétariat international est que le Rapport ITIE 2016 marque des améliorations significatives, notamment en ce qui concerne la fourniture par l'Administrateur indépendant d'une évaluation claire de la fiabilité et de l'exhaustivité des données financières rapprochées. Cependant, les lacunes dans l'évaluation de l'importance des paiements des entreprises non-conformes aux procédures d'assurance qualité demeurent non résolues. Sur cette base, le Secrétariat recommande de maintenir l'évaluation de la prescription 4.9 comme étant un "progrès significatifs".

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: +Headings (Calibri)

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Formatted: Underline

- Concernant l'exigence 6.2, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait fait des "progrès insuffisants" étant donné le manque de clarté sur la question de savoir si les subventions et les transactions entre les entreprises d'État et d'autres entités représentaient des dépenses quasi-fiscales. Le Rapport ITIE 2016 confirme la décision du Groupe multipartite de couvrir les dépenses quasi-fiscales dans les secteurs du gaz et du charbon (p.117). Le rapport couvre deux types de dépenses quasi budgétaires. Les premières, les ventes subventionnées de gaz naturel par

Naftogaz, sont décrites en détail et le rapport comprend des estimations de la composante quasi-fiscale des subventions au gaz naturel (pp.118-119). La seconde, la subvention implicite sur le charbon thermique vendu aux centrales électriques domestiques, est décrite en détail et le rapport fournit des estimations de la composante quasi-fiscale implicite de la subvention (pp.120-123). Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2018 du Groupe multipartite confirme que le Groupe multipartite a pris en considération les dépenses sociales des entreprises d'État, mais a décidé de divulguer ces paiements en tant que dépenses sociales volontaires (pp.114-116). Si une évaluation de l'exhaustivité des rapports sur les dépenses quasi budgétaires nécessiterait des études plus approfondies, le Secrétariat international estime que le Rapport ITIE 2016 marque des améliorations significatives dans la couverture des dépenses quasi-fiscales. Sur cette base, le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 6.2 de « progrès inadéquats » à « progrès significatifs ».

- Concernant l'exigence 6.3, le rapport de Validation concluait que l'Ukraine avait accompli des « progrès significatifs » compte tenu du manque d'informations sur le secteur informel extractif, même si toutes les autres informations requises sur la contribution des industries extractives à l'économie avaient été divulguées de manière adéquate. Le Rapport ITIE 2016 fournit la contribution des industries extractives, en termes absolus et relatifs, au PIB (p.108), aux recettes publiques (pp.110-111), aux exportations (p.110) et à l'emploi (pp.112-113). Le rapport explique que le Groupe multipartite a examiné différentes sources d'informations sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, mais a décidé de ne pas inclure d'estimations d'activités informelles étant donné le manque d'informations fiables sur le sujet (p.17). L'évaluation du Secrétariat international est que le Rapport ITIE 2016 a décrit de manière adéquate l'approche du Groupe multipartite pour l'obtention d'informations sur les activités extractives informelles et expliqué les contraintes sur la publication d'informations fiables sur la question. Étant donné que l'Exigence 6.3 exige la publication de ces informations « lorsqu'elles sont disponibles », le Secrétariat recommande de réviser l'évaluation de l'Exigence 6.3 de « progrès significatifs » à « progrès satisfaisants ».

Le Comité a accepté de modifier la fiche d'évaluation en conséquence.]

Sur la base des résultats ci-dessus, le Comité de Validation convient de recommander la fiche d'évaluation et les mesures correctives exposées ci-dessous.

Le Comité a également convenu de recommander l'évaluation générale « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. L'Exigence 8.3 de la Norme ITIE stipule :

- a.ii Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE fera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE.
- ...
- c.iv **Progrès significatifs.** Le pays sera considéré pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

Le Comité de Validation a convenu de recommander une période de ~~12~~ 18 mois pour la prise des mesures correctives. Cette recommandation tient compte de la relative importance des défis recensés et vise à aligner l'échéance de Validation sur le calendrier des Rapports ITIE 2016 et 2017 de l'Ukraine.

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: +Headings (Calibri)

Formatted: Normal, No bullets or numbering

Formatted: Underline

Formatted: Underline

Formatted: Font: Italic, Underline

Formatted: Underline

Formatted: Underline

## Fiche d'évaluation

Le Comité de Validation recommande l'évaluation suivante :

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paievements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
Qualité des données (4.9)						
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales (6.1 a)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					

Formatted Table

#### Légende

	<b>Aucun progrès.</b> Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	<b>Progrès inadéquats.</b> Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès significatifs.</b> Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	<b>Progrès satisfaisants.</b> Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	<b>Dépassé.</b> Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
	L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

## Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que l'Ukraine devait prendre les mesures correctives énumérées ci-dessous. Les progrès réalisés dans la mise en place de ces mesures correctives seront évalués lors d'une deuxième Validation commençant le **< date de la décision du Conseil d'administration + 128 mois >** :

1. Conformément à l'Exigence 2.6 a, le Groupe multipartite devra fournir un aperçu exhaustif des entreprises d'État, notamment une explication des règles et des pratiques en vigueur régissant les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers dans les entreprises d'État. Par ailleurs, le gouvernement devra assurer la divulgation annuelle de tout changement du niveau de propriété du gouvernement dans les entreprises d'État, ou dans leurs filiales, et fournir un compte rendu exhaustif de tout prêt ou garantie de prêt accordé par l'État ou par les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières conformément à l'Exigence 2.6 b.
2. Conformément à l'Exigence 3.2, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports divulguent les données de production pour tout produit de base produit dans le secteur extractif, notamment le pétrole brut, le gaz naturel et tous minéraux couverts par les Rapports. Dans le souci de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra souhaiter formuler des observations sur les systèmes parallèles de déclaration pour les volumes de production, y compris les procédures régulières de publication et de vérification, afin de garantir la cohérence, la régularité et la fiabilité des données.
3. Conformément à l'Exigence 4.1c, le Groupe multipartite devra s'assurer que la matérialité des paiements de chacune des entités non déclarantes ainsi que la nature des écarts sont clairement évaluées, afin d'appuyer l'évaluation générale faite par l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité de la réconciliation. Conformément à l'Exigence 4.1 d, le gouvernement est en outre tenu de fournir, sauf en cas d'obstacles pratiques importants, une divulgation complète des revenus significatifs provenant des entreprises non significatives, ventilés par flux de revenus.
4. Conformément à l'Exigence 4.4, Le Groupe multipartite devra s'assurer que le prochain Rapport ITIE divulgue les revenus provenant du transport, en les ventilant par pipeline ou voie d'acheminement ainsi que par entreprise payante.

5-2 Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra nouer un dialogue avec les entités gouvernementales et les entreprises d'État pertinentes pour faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les paiements significatifs qu'elles reçoivent des entreprises pétrolières, gazières et minières et les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État.

6-3 Conformément à l'Exigence 4.9 a, l'ITIE exige que soit effectuée une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9 b.iii et aux Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant avisés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :

- a. Examiner les procédures d'audit et de vérification des entités gouvernementales et des entreprises participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, convenir des informations que les entités gouvernementales et les entreprises participantes seront tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant, afin d'assurer la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra exercer son jugement et appliquer les normes professionnelles internationales appropriées pour élaborer une procédure offrant une base suffisante pour un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra exercer son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et du gouvernement. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et indiquer les motifs des vérifications à fournir.
- b. S'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail accompli par l'Administrateur Indépendant et des limites de l'évaluation fournie.
- c. S'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation visant à déterminer si toutes les entités gouvernementales et les entreprises dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Les éventuelles lacunes ou incertitudes dans la déclaration à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris en citant les entités qui n'auront pas respecté les procédures convenues. L'Administrateur Indépendant fournira également une évaluation visant à déterminer si ces manquements risquent d'avoir un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du Rapport.

7-4 Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra préciser sa définition de la matérialité en ce qui concerne les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, y compris les filiales des entreprises d'État et les exploitations en commun. Le Groupe multipartite devra s'assurer que la divulgation des dépenses quasi fiscales est conforme à l'Exigence 6.2. ~~Cela inclut la nature des subventions en faveur des paiements des ménages pour les services d'utilité publique, ainsi que le rôle des entreprises d'État.~~ Cela inclut également les relations financières entre les entreprises d'État et leurs filiales, y compris les exploitations en partenariat, particulièrement en ce qui concerne la couverture des pertes. Pour s'assurer du caractère

exhaustif de la divulgation, le Groupe multipartite pourra souhaiter définir les dépenses de nature quasi fiscale, à l'aide des lois et des réglementations nationales.

~~8.— Conformément à l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite devra préciser si le public a accès à une estimation des activités du secteur extractif informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle.~~

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Valideur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, la suite donnée par le Groupe multipartite à ces recommandations.

## Annex 1. Lettre du Groupe multipartite ITIE de l'Ukraine au Conseil d'administration de l'ITIE (traduction française)

Formatted: Heading 2, Indent: Left: 0 cm, Space Before: 0 pt, After: 0 pt

En-tête du ministère de l'énergie et de l'industrie du charbon de l'Ukraine

À: M. Fredrik Reinfeldt, Président du Conseil d'administration de l'ITIE

Re: Demande d'examen du Rapport ITIE 2016 de l'Ukraine dans le processus de Validation

Cher M. Reinfeldt,

Permettez-moi de vous parler au nom du Groupe multipartite ITIE de l'Ukraine concernant la Validation de l'Ukraine, dont les résultats devraient être annoncés lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration à Berlin. Nous pensons que la Validation est un processus important qui permet aux pays d'améliorer leur mise en œuvre et le processus ITIE en général. Le Groupe multipartite s'est félicité de la possibilité d'examiner l'évaluation initiale et le rapport de Validation et a transmis ses commentaires respectifs au Secrétariat international de l'ITIE, qui, nous l'espérons, pourront être pris en compte lors de l'évaluation du niveau de progrès du pays.

Après examen de l'évaluation initiale et du rapport de Validation, le Groupe multipartite a entrepris un travail approfondi pour remédier aux faiblesses du Rapport ITIE et demande au Conseil d'administration de l'ITIE d'examiner le Rapport ITIE 2016 publié le 22 mai 2018. Par conséquent, veuillez prendre connaissance des informations détaillées ci-dessous.

1. L'Exigence 2.6 sur la participation de l'État est traitée dans la section 6.4 du Rapport ITIE 2016. En particulier, nous avons ajouté des informations manquantes sur l'aperçu des entreprises publiques (p.145), l'explication des règles et pratiques en vigueur concernant les transactions des entreprises publiques (p.149, 151, 153), le changement de de la structure du capital des entreprises publiques (p.152). La liste des prêts et des garanties d'emprunt accordés par l'État ou des entreprises publiques aux sociétés minières, pétrolières et gazières figure à la page 152 et aux sections 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1, 5.5.1, 5.6.1, 5.7.1, 5.8.1.

Formatted: Indent: Left: 1,27 cm

2. Conformément à l'Exigence 4.1.c, le Groupe multipartite a veillé à ce que l'importance relative des paiements de chaque entité non-déclarante et la nature des écarts soient clairement évalués pour étayer l'évaluation globale de l'analyse d'impact sur l'exhaustivité de la réconciliation. L'évaluation de l'AI est disponible à la p. 200.

3. L'Exigence 4.4, selon laquelle le Groupe multipartite devrait veiller à ce que le prochain Rapport ITIE désagrège les recettes de transport par pipeline / route et par entreprise payante, est traitée aux pages 56, 62-64 et 68.

4. Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devrait engager les entités gouvernementales et les entreprises publiques concernées afin que le processus de déclaration couvre pleinement le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements significatifs aux entreprises publiques du secteur pétrolier, gazier et minier ainsi que transferts entre les entreprises publiques et d'autres entités gouvernementales. Le Groupe multipartite a répondu à l'exigence susmentionnée dans la section 6.4.3 du Rapport ITIE 2016, aux pages 149, 153, 221, 319 et 347.

5. Les informations requises conformément à l'Exigence 4.9 ont été traitées comme suit:

- L'Exigence 4.9.a exige une évaluation pour déterminer si les paiements et les recettes font l'objet d'un audit indépendant et crédible, en appliquant les normes internationales d'audit. L'Administrateur indépendant a fourni des informations sur p. 21 et dans la section 7 du Rapport ITIE 2016.
- L'Exigence 4.9.iii a) prévoit que l'Administrateur indépendant examine les procédures d'audit et d'assurance dans les entreprises et entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, convient des informations que les entreprises et entités gouvernementales doivent fournir afin d'assurer la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant doit exercer son jugement et appliquer les normes professionnelles internationales appropriées en développant une procédure qui fournit une base suffisante pour un Rapport ITIE complet et fiable. L'Administrateur indépendant devrait faire appel à son jugement professionnel pour déterminer dans quelle mesure il est possible de se fier aux contrôles et aux cadres de vérification existants des sociétés et des gouvernements. Le rapport de cadrage de l'Administrateur indépendant devrait documenter les options envisagées et la justification des assurances à fournir. L'information correspondante est donnée dans le rapport de cadrage (ci-joint) à la page 14 et plus loin.
- Selon l'Exigence 4.9. iii b) l'Administrateur indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail effectué par l'Administrateur indépendant et les limites de l'évaluation fournie. Les informations relatives à cette exigence de la Norme ITIE sont données p. 194 du Rapport 2016 et plus loin.
- Selon l'exigence 4.9. iii c) l'Administrateur Indépendant évalue si toutes les sociétés et toutes les entités gouvernementales dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations demandées. Toute lacune ou insuffisance dans les rapports à l'Administrateur indépendant doit être divulguée dans le Rapport ITIE, y compris la désignation des entités qui ne respectent pas les procédures convenues, et une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières dans le rapport. Les informations sur ce qui précède sont données aux pages 200 et 207 du Rapport ITIE 2016, les entités non déclarantes sont également nommées p. 78 de la version abrégée du Rapport ITIE 2016.

6. Les Rapports ITIE antérieurs manquaient d'informations sur les dépenses quasi-fiscales des entreprises publiques, conformément à l'Exigence 6.3. Le Groupe multipartite a répondu aux exigences dans le Rapport ITIE 2016 aux pages 117-123.

7. Conformément à l'Exigence 6.3, le Groupe multipartite a clarifié les estimations des activités extractives informelles p. 113 du Rapport ITIE 2016.

Nous espérons que le Conseil d'administration de l'ITIE considérera favorablement notre demande. En même temps, nous vous assurons que le Groupe multipartite travaillera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes engagées dans le processus de mise en œuvre de l'ITIE pour s'assurer que le processus ITIE en Ukraine réponde pleinement aux Normes ITIE et aux meilleures pratiques internationales.

Formatted: Indent: First line: 0,64 cm

Formatted: Indent: Left: 2,54 cm

Formatted: Indent: Left: 1,27 cm

Formatted: Indent: Left: 0 cm

Meilleures salutations,

Natalya Boyko

Vice-ministre de l'intégration européenne